

ALIGNEMENT AVEC LA RÉGLEMENTATION SFDR

Dans le cadre du règlement relatif à la transparence sur la finance durable (**SFDR - Sustainable Finance Disclosure**) qui s'applique depuis le 10 mars 2021, l'ensemble de nos fonds doit désormais décrire la façon dont le risque de durabilité est pris en compte dans les décisions d'investissement et son impact éventuel sur la rentabilité des fonds. Le règlement SFDR définit le risque de durabilité comme : « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». En application de cette nouvelle réglementation, cette recherche de transparence en termes de responsabilité environnementale et sociale au sein des marchés financiers, conduit donc les sociétés de gestion à classer les OPC dans trois catégories distinctes répondant à :

- **l'article 9** : les produits dont l'objectif est l'investissement durable (environnemental ou social) ou la réduction des émissions de carbone, les sociétés investies respectant de bonnes pratiques de gouvernance ;
- **l'article 8** : les produits qui favorisent les caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison des deux, les sociétés investies respectant de bonnes pratiques de gouvernance ;
- **l'article 6** : les produits qui ne répondent pas aux critères ESG nécessaires pour être classés soit à l'article 8, soit à l'article 9.

Retrouvez ci-dessous la liste de notre offre de fonds et mandats répondant à ces exigences

Article 8

Répond à des enjeux environnementaux et/ou sociaux

VEGA DURABLE
VEGA EURO OPPORTUNITÉS ISR
VEGA EURO RENDEMENT ISR
VEGA EUROPE CONVICTIONS ISR
VEGA FRANCE CONVICTIONS
VEGA FRANCE OPPORTUNITÉS ISR
VEGA PATRIMOINE ISR
VEGA GLOBAL CARE
VEGA TRANSFORMATION RESPONSABLE

Article 6

Sans objectif de durabilité mais intégrant l'approche ESG de VEGA IM

VEGA ALPHA OPPORTUNITES	WEALTH INVEST
VEGA COURT TERME DYNAMIQUE	AVANTAGE IMMOBILIER COTE
VEGA DISRUPTION	DIE SWAENE PATRIMONIO
VEGA EURO SPREAD	POLARIS CONVICTIONS
VEGA GRANDE AMERIQUE	ECUREUIL ACTIONS ASIE
VEGA GRANDE ASIE	ECUREUIL ACTIONS MONDE
VEGA GRANDE EUROPE	ELITE 1818 SECTEUR IMMOBILIER
VEGA MILLENNIALS	ELITE 1818 MONDE MULTI SECTEURS
VEGA MONDE	FLORALISZELIS ACTIONS EUROPEENNES
VEGA MONDE FLEXIBLE	ZELIS ASIE PACIFIQUE
VEGA MONDE RENDEMENT	ZELIS ACTIONS MONDE
VEGA OBLIGATIONS EURO	

& l'ensemble de notre Gestion sous Mandat

Bien que certains de nos fonds et mandats de gestion, **classés en article 6**, soient sans objectif de durabilité, nous tenons à vous informer **que notre politique d'investissement porte une attention particulière aux notations ESG des titres et OPC** afin de veiller à toujours respecter les principaux critères d'investisseur responsable (exclusions normatives, sectorielles, entreprises à controverses sévères...) que nous nous sommes fixés.

